



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

4/12/2024

### Définitions

Dans les présentes Conditions générales d'achat d'Aertssen Trading nv, ci-après dénommées « les Conditions d'achat », les notions et expressions utilisées ci-après ont la signification suivante :

- **Acheteur** : Aertssen Trading nv;
- **Biens** : véhicules d'occasion (par exemple voitures de tourisme, camions (légers), tombereaux, bennes, tracteurs, semi-remorques, grues et machines) et/ou Parties de ces véhicules (pièces de rechange, pièces et tous les accessoires connexes tels que matériel de levage, pneumatiques, outillage) sans que cette liste soit exhaustive;
- **Bon de commande** : (PO, purchase order): le document et/ou tout autre moyen de communication utilisé par l'Acheteur (courriel, applications mobiles, messagerie instantanée, etc.), indiquant les Biens qu'il souhaite acheter au Vendeur;
- **Contrat** : l'ensemble des documents et/ou tout autre moyen de communication (courriel, applications mobiles, messagerie instantanée, etc.), consignait la nature des Biens, le prix et les détails (transport, assurance et formalités connexes) de la vente des Biens;
- **Documents contractuels** : les documents énumérés à l'article 2;
- **Partie** : l'Acheteur ou le Vendeur;
- **Parties** : l'Acheteur et le Vendeur conjointement;
- **Facture pro forma** : le Vendeur confirme par ce document la commande de l'Acheteur;
- **Services** : le(s) service(s) fourni(s) par le Vendeur dans le cadre du Contrat;
- **Vendeur** : la personne physique ou morale qui livre les Biens à l'Acheteur; le Vendeur est considéré comme un Vendeur spécialisé.

### Article 1. Applicabilité Conditions d'achat

#### 1.1 Applicabilité

Les présentes Conditions d'achat s'appliquent à tous les Bons de commande, à toutes les commandes et à tous les Contrats confirmés par l'Acheteur concernant la fourniture des Biens au profit de l'Acheteur ou de toute Partie liée nommée dans la commande (ci-après dénommés « l'Acheteur ») et feront toujours Partie intégrante du Contrat.

En particulier, le Vendeur déclare avoir connaissance de toute la réglementation et la législation au sens le plus large, ainsi que des habitudes et usages commerciaux, tant dans le secteur que spécifiques entre les Parties, conformément au droit belge, qui sont applicables ou le seront à l'avenir à l'exécution du Contrat.

#### 1.2 Moyens de défense

Le fait que l'Acheteur n'exerce pas un droit ou une défense qui lui est accordé dans les présentes Conditions d'achat ne sera jamais interprété comme une renonciation à ce droit ou à cette défense.

#### 1.3 Règlement Aertssen Trading Conditions générales d'achat ou conditions contraires

En acceptant le Bon de commande, le Vendeur accepte également l'application des présentes Conditions générales d'achat.

Les commentaires éventuels concernant les conditions générales d'achat ou la transmission par le Vendeur d'autres conditions générales seront réglés de la manière suivante :

- si cela se produit au moment de l'acceptation de l'Offre ou juste avant le début de la livraison, ces commentaires ou autres conditions ne seront pas prises en compte. En effet, le cas échéant, il ne peut pas être question de prise de connaissance et d'acceptation effectives des remarques ou des autres conditions générales. En tant que tel, le Contrat est formé sur la base des conditions générales d'achat, telles qu'elles sont jointes au Bon de commande.
- Si des commentaires ou d'autres conditions sont soumises avant l'acceptation du Bon de commande, il y sera répondu par écrit dans les meilleurs délais. Les Parties s'engagent à faire le nécessaire pour parvenir de bonne foi à un accord sur les éléments discutés, dans un délai raisonnable, compte tenu du début de la livraison. Le cas échéant, le Contrat sera conclu soit conformément aux conditions négociées, soit sans l'application des commentaires formulées ou sans des clauses incompatibles des deux conditions générales.

### Article 2. Documents contractuels

#### 2.1 Documents contractuels

Les présentes Conditions d'achat constituent un Document contractuel et s'appliquent donc à la formation, au contenu, à l'exécution et à la cessation du Contrat entre les Parties, ainsi qu'à tous les autres actes juridiques et relations juridiques entre les Parties en rapport avec l'objet du Contrat.

#### 2.2 Ordre des Documents contractuels

Sous réserve de dispositions dérogatoires ou supplémentaires acceptées par écrit par les deux Parties, la relation entre les Parties est régie par les Documents contractuels suivants :

- le Bon de commande/PO;
- les présentes Conditions d'achat.

### Article 3. Formation du Contrat

#### 3.1 Contrat

Le Contrat entre en vigueur après l'accord du Vendeur concernant le Bon de commande de l'Acheteur ou après l'accord de l'Acheteur concernant la (facture) pro forma du Vendeur.

Si la (facture) pro forma du Vendeur diffère du Bon de commande, l'Acheteur ne sera lié qu'après avoir expressément accepté par écrit la différence.

#### 3.2 Rétractation

L'Acheteur a le droit de révoquer son offre dans les dix (10) jours suivant la conclusion du Contrat.

Le Vendeur n'a pas de droit de rétractation.

#### 3.3 Modification du Contrat

La ou les modifications du Contrat doivent toujours être faites par écrit. Les Contrats verbaux et les accords (oraux/téléphoniques) ne sont contraignants que s'ils sont confirmés par écrit par le Vendeur et l'Acheteur.

### Article 4. Commande

#### 4.1. Bon de commande

Tous les demandes de commandes (bons de commande) sont passées par l'Acheteur par courriel ou tout autre moyen de communication (électronique) (SMS, WhatsApp) ou oralement.

L'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande si le Vendeur ne l'a pas confirmée par écrit dans les trois (3) jours suivant la réception du Bon de commande.

Document name	ATR-Legal-COD-GTdCon_AS_FR Conditions generales d achat		
Version	3	Date	4/12/2024



#### 4.2 Modifications du Bon de commande

L'Acheteur a le droit d'apporter des modifications à la commande avant ou pendant l'exécution de celle-ci et de demander une livraison supplémentaire de Biens et/ou Services. Ces Biens et/ou Services supplémentaires seront fournis dans les mêmes conditions.

#### 4.3 Modification du Contrat

La ou les modifications du Contrat doivent toujours être faites par écrit. Les Contrats verbaux et les accords (oraux/téléphoniques) ne sont contraignants que s'ils sont confirmés par écrit par l'Acheteur et le Vendeur.

#### 4.4 Transfert du Contrat

Le Vendeur ne peut transférer la fourniture des Biens et/ou Services à des tiers qu'avec le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Même après que l'Acheteur a consenti au transfert, le Vendeur reste responsable de l'exécution correcte et en temps voulu de ce à quoi le Contrat oblige le Vendeur.

#### Article 5. Prix

L'Acheteur indique le prix d'achat sur le Bon de commande. Le prix d'achat est exprimé en euros, dollars, livres sterling ou UAED et est hors TVA.

Le prix d'achat est fixe, non révisable ou indexable et global, c'est-à-dire que les coûts des modalités de l'Incoterm choisi (transport, assurance, couts, impôts, taxes et droits d'importation, droits d'exportation) sont inclus dans le prix d'achat, mais aussi le service (démontage, remontage, installation), les coûts des accessoires nécessaires et tous les autres impôts, taxes, prélèvements, droits (de licence), les coûts des inspections et contrôles, les emballages (de transport), les attestations, certificats, manuels et autres documents d'utilisation rédigés en anglais, et à défaut, en néerlandais ou en français.

Les factures du Vendeur doivent être envoyées séparément des Biens au siège social de l'Acheteur.

#### Article 6. Livraison

##### 6.1 Incoterms 2020

L'achat des Biens se fera conformément aux Incoterms 2020 DAP, DDP, CFR ou CIF, sauf accord contraire. Les Incoterms® choisis sont strictement applicables et réglementent :

- (1) le lieu de livraison;
- (2) les obligations des Parties;
- (3) la Partie qui s'occupe des assurances, des permis, des autorisations et des autres formalités relatives au transport des Biens;
- (4) qui des Parties régit le transport et jusqu'où; et
- (5) le moment auquel les coûts et les risques passent du Vendeur à l'Acheteur.

L'Incoterm applicable suivi du lieu de livraison doit figurer expressément dans le Bon de commande/la Facture pro forma. Si des accords sont conclus qui sont contraires à l'Incoterm convenu, l'Incoterm convenu prévaut sur ces accords divergents. Si un délai de livraison est convenu, il sera indiqué sur le Bon de commande/la Facture pro forma.

Les Biens commandés doivent être livrés sur le lieu de destination indiquée par l'Acheteur. Si aucun lieu de destination n'est désigné dans le Contrat, l'adresse de l'établissement principal de l'Acheteur sera le lieu de destination.

La simple livraison ne peut être considérée comme une acceptation. La signature de la lettre de voiture, l'approbation des quantités ou tout paiement n'implique en aucun cas

l'acceptation des Biens livrés et ne libère pas le Vendeur de toute obligation de garantie et/ou de responsabilité.

##### 6.2 Transfert de propriété

La propriété des Biens est transférée à l'Acheteur au moment du paiement (du premier paiement partiel) par l'Acheteur. Si un paiement anticipé est stipulé, l'Acheteur acquiert la propriété de tous les Biens à partir du moment du paiement anticipé et sans autre acte de livraison.

##### 6.3 Risque pour les Biens

Le risque de perte ou de dommage aux Biens est conforme à l'Incoterm convenu.

La disposition de l'article 5.80 C.civ est explicitement exclue.

Le Vendeur est tenu de stocker les Biens de manière séparée et facilement identifiable jusqu'à la livraison.

##### 6.4 Emballage

Le Vendeur doit emballer les Biens de manière appropriée, le cas échéant, et les étiqueter conformément à toutes les réglementations applicables, les sécuriser et fournir un moyen de transport approprié. Le Vendeur est responsable des dommages causés aux Biens par un emballage et/ou un transport inadéquat(s). Les coûts des emballages sont inclus dans le Prix.

##### 6.5 Livraison partielle

Les livraisons de Biens commandés en plusieurs Parties ne sont pas autorisées, sauf accord contraire.

##### 6.6 Avis d'expédition

Le Vendeur enverra à l'Acheteur, séparément des Biens et de la facture, un avis d'expédition détaillé pour chaque envoi, et ce, le jour de l'expédition des Biens.

##### 6.7 Marchandises dangereuses

Le Vendeur doit emballer, marquer et transporter les marchandises dangereuses conformément aux réglementations nationales et internationales applicables. Les documents d'accompagnement (FDS, MSDS, SDS) doivent indiquer non seulement la catégorie de risque, mais aussi tout autre détail requis par les réglementations applicables en matière de transport.

#### Article 7. Livraison dans les délais

##### 7.1 Délai de livraison

Si un délai de livraison a été convenu, il sera indiqué dans le Bon de commande.

La date, les dates ou les délais de livraison convenus dans le Contrat sont réputés être ponctuels et contraignants et s'appliquent à l'ensemble de la livraison, y compris les manuels/dessins et/ou autres documents qui l'accompagnent.

##### 7.2 Livraison

L'acceptation par l'Acheteur des livraisons ainsi que les paiements qu'il effectue n'impliquent pas la reconnaissance et/ou l'acceptation des dérogations.

##### 7.3 Retard dans la livraison des Biens

Si le Vendeur a des raisons de croire qu'il ne sera pas possible de respecter, ou de respecter en temps voulu, l'une ou l'ensemble de ses obligations contractuelles, il doit en informer immédiatement l'Acheteur, en précisant les raisons et la durée probable du retard. Le cas échéant, un ajournement ne sera accordé au Vendeur que dans la mesure où l'Acheteur autorise une prolongation du délai de livraison sur la base des circonstances invoquées par le Vendeur.

Document name	ATR-Legal-COD-GTdCon_AS_FR Conditions generales d achat		
Version	3	Date	4/12/2024



#### 7.4 Remboursement

Si le Vendeur est en défaut et qu'une exécution dans les délais n'est plus possible, le Vendeur est tenu de rembourser immédiatement à l'Acheteur tous les paiements (anticipés) qu'il a déjà reçus dans le cadre du Contrat concerné, sans que le Vendeur puisse compenser ces montants avec les créances qui lui sont dues à l'égard de l'Acheteur.

### Article 8. Qualité, garantie et qualité de la livraison

#### 8.1 Garanties

Le Vendeur garantit que les Biens :

- sont totalement conformes aux dispositions du Contrat, aux spécifications énoncées et aux attentes raisonnables de l'Acheteur en ce qui concerne les exigences des pratiques techniques généralement acceptées, les normes et standards courants dans l'industrie, la qualité et la fiabilité;
- sont garantis contre les défauts de conception, de production, de fonctionnement et contre tout défaut de matériel et de pièces. La garantie comprend tous les coûts des pièces et de la main-d'œuvre;
- sont adaptés à l'usage auquel la livraison est destinée par sa nature ou selon le Bon de commande;
- répondront aux attentes raisonnables du marché concernant leurs performances en matière de durabilité;
- sont exempts de défauts à la livraison;
- ou des pièces de ceux-ci peuvent être livrées ultérieurement par le Vendeur pendant cinq (5) ans après la livraison des Biens livrés;
- sont exempts de toute saisie, réserve de propriété et droits réels de tiers;
- le cas échéant: répondent aux exigences de conformité CE et sont accompagnés d'une Déclaration de conformité. Le contenu de la Déclaration de conformité CE doit se baser sur la déclaration type figurant à l'annexe III de la décision n° 768/2008/CE ou à une déclaration type directement annexée à la législation d'harmonisation de l'Union en cause;
- portent une indication du fabricant ou de la Partie qui met ces Biens sur le marché (plaque signalétique/numéro de série) disant que ceux-ci, y compris toutes les pièces et tous les composants, n'ont pas été fabriqués, fournis ou exécutés, en tout ou en Partie, en violation d'une sanction commerciale ou économique, d'un contrôle des exportations, d'un embargo ou d'une injonction ou d'une interdiction légale similaire, d'un règlement, d'une règle, d'une mesure, d'une restriction ou d'une licence, y compris, sans s'y limiter, ceux de l'Union européenne, de la Suisse, d'Angleterre, des États-Unis et des Nations unies (ci-après dénommés les « Règles de sanction »), ou qu'aucun des tiers participant à la fabrication des Biens (tels que les auxiliaires, les Vendeurs ou les sous-traitants) n'est soumis aux Règles de sanction applicables.

#### 8.2 Garantie vices cachés

Le Vendeur est tenu d'offrir une garantie contre les vices cachés des Biens vendus qui les rendent impropres à l'usage auquel ils sont destinés ou qui diminuent cet usage dans une mesure telle que l'Acheteur, s'il avait connu ces vices, n'aurait pas acheté les Biens ou ne les aurait achetés qu'à un prix inférieur.

#### 8.3 Période de garantie

La période de garantie pour toutes les Biens est d'un (1) an à compter de la date de livraison.

#### 8.4 Responsabilité du fait des produits

Le Vendeur préserve l'Acheteur contre toutes les demandes de tiers liées au Contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, et contre

toutes les réclamations relatives à la responsabilité (du fait des produits) et les réclamations découlant des (violations des) lois sur la responsabilité du fait des produits, si le défaut donnant lieu à la réclamation a été causé par le Bien livré, par le Vendeur ou par tout Vendeur du Vendeur.

### Article 9. Contrôle et inspection

#### 9.1 Contrôle de la livraison

L'Acheteur doit vérifier les nombres et les spécifications de la livraison des Biens au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réception.

#### 9.2 Absence d'obligation de contrôle

L'Acheteur n'a aucune obligation de vérifier et/ou de contrôler les Biens au moment de la réception ou à tout autre moment, y compris lorsque les Biens sont utilisés ou payés. La simple réception des Biens par l'Acheteur ne peut être interprétée ou citée par le Vendeur comme une acceptation, même si les Biens sont mis en service par l'Acheteur après réception. L'Acheteur ne perd pas, du fait de la réception, de l'utilisation ou du paiement des Biens, le droit de se prévaloir de tout défaut, non-conformité ou inadéquation.

#### 9.3 Notification de non-conformité

Si, à l'occasion d'un examen, d'une inspection ou d'un contrôle, l'Acheteur découvre que les Biens (ou une Partie de ceux-ci) ne sont pas conformes au Contrat, ou qu'il est vraisemblable que les Biens (ou une Partie de ceux-ci) ne seront pas conformes lorsqu'ils seront mis en service, l'Acheteur en informera le Vendeur par téléphone et/ou par écrit. Le Vendeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, le cas échéant, pour s'assurer que les Biens seront conformes aux descriptions, indications et spécifications telles que convenues et raisonnablement attendues.

#### 9.4 Biens défectueux

L'Acheteur doit informer le Vendeur de tout défaut des Biens livrés :

- a) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison, si ce défaut ou cette anomalie est visible lors d'une inspection raisonnable du Bien à sa livraison; ou
- b) dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur découverte, si ce défaut ou cette anomalie n'est pas visible, mais est découvert pour la première fois lorsque le Bien est mis en service.

Si les Biens livrés ne répondent pas aux exigences spécifiées et/ou sont défectueux, le Vendeur est responsable et l'Acheteur est libre :

- d'exiger la livraison du (partie du) Bien manquant;
- d'exiger la réparation du défaut ou la livraison des Biens sans défaut dans un délai de trois (3) jours ouvrables après la notification du défaut ou, si ce délai n'est pas raisonnable, un délai supplémentaire à convenir, le cas échéant;
- exiger le remplacement du Bien ou d'un Bien alternatif sans aucun coût supplémentaire;
- de résilier le Contrat;
- de baisser le prix des Biens dans les conditions légales existantes;
- d'exiger un dédommagement et le remboursement des frais.

En cas d'urgence, ou si le Vendeur est en défaut ou ne remédie pas à un défaut, l'Acheteur peut réparer/corriger le défaut lui-même aux frais du Vendeur.

Document name	ATR-Legal-COD-GTdCon_AS_FR Conditions generales d achat		
Version	3	Date	4/12/2024



## Article 10. Services

Le Vendeur documentera et fournira les Services conformément à toutes les instructions raisonnables de l'Acheteur.

L'Acheteur et son/ses représentant(s) désigné(s) ont à tout moment le droit d'inspecter ou de faire inspecter les Services ou toute Partie de ceux-ci, d'examiner les Services ou de les faire examiner, de tester les Services et/ou les Services ou une Partie ou des Parties de ceux-ci. (avoir) testé, quel que soit le lieu où les Services ou une ou plusieurs Parties de ceux-ci sont exécutés.

L'inspection, l'évaluation, l'enquête, les tests, l'achat, les commentaires, l'approbation et/ou le paiement par ou au nom de l'Acheteur ne dégagent pas le Fournisseur de toute obligation, garantie ou responsabilité.

Le Vendeur garantit que les Services :

- sont exécutés par du personnel compétent disposant des compétences professionnelles nécessaires ainsi que de l'expérience nécessaire au regard des Services à exécuter;
- se conformer pleinement aux dispositions du Contrat, aux spécifications énoncées et aux attentes raisonnables de l'Acheteur en termes d'exigences de compétence minimale et de professionnalisme conformément aux normes et standards du secteur, de qualité et de fiabilité en matière de performance.

## Article 11. Conditions de paiement

### 11.1 Acceptation de la facture

La facture ne peut être établie qu'après remise des rapports de contrôle, certificats, essais, fiches techniques, preuves de garantie éventuellement prescrits, et rendus obligatoires par la législation et des dispositions contraignantes.

L'Acheteur doit formuler des remarques, des plaintes ou des protestations éventuelles dans un délai raisonnable après réception de la facture.

Si l'Acheteur conteste une Partie de la facture, il indiquera clairement quelle Partie de la facture est contestée et sur quel montant porte cette contestation.

Tous les paiements ou toutes les réductions par l'Acheteur sont d'abord imputés sur le montant principal, puis seulement sur les intérêts et frais ; dans ce cadre, les Parties dérogent expressément aux articles 5208 et 5210 du C.civ.

### 11.2 Délai de paiement

Les factures du Vendeur doivent être payées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la facture, à moins qu'un arrangement différent ne soit explicitement convenu.

### 11.3 Sûretés

En fonction des circonstances spécifiques ou de l'étendue de la livraison, l'Acheteur est en droit d'exiger du Vendeur une garantie bancaire ou une autre sûreté.

### 11.4 Exigences relatives aux factures

Le Vendeur inclura les données suivantes sur la facture :

- le numéro de Bon de commande de l'Acheteur;
- le numéro de chaque article individuel;
- le code Intrastat (HS);
- la quantité;
- les éventuelles pièces de rechange;
- le lieu de livraison;
- le type de machine;
- le numéro de série;
- l'année de construction;
- le poids et les dimensions.

Tant que ces informations sont manquantes, l'Acheteur est en droit de suspendre l'obligation de paiement. Le numéro de Bon

de commande de l'Acheteur doit être mentionné dans toute correspondance. Tout Bien supplémentaire doit être indiqué séparément sur la facture.

### 11.5 Règlement

L'Acheteur a le droit de déduire du prix tout montant dû par le Vendeur à l'Acheteur, en vertu du Contrat ou autrement.

Le paiement par l'Acheteur n'affecte pas ses droits éventuels envers le Vendeur.

### 11.6 Retard de paiement

En cas de non-paiement de la facture à son échéance et après une mise en demeure restée sans effet pendant quatorze (14) jours, le montant encore dû portera intérêt de plein droit au taux d'intérêt de référence fixé par la BCE, tel que prévu par la loi du 2 août 2002, sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

## Article 12. Responsabilité du Vendeur

### 12.1 Indemnisation

En réparation du préjudice subi par l'Acheteur en cas de retard de livraison, l'Acheteur est en droit, sans mise en demeure préalable, d'imposer au Vendeur une pénalité forfaitaire de 1% du prix du Bien. de la semaine calendrier (ou une partie d'une semaine calendaire dépassée), jusqu'à un maximum de 10 % du prix des Biens que le Vendeur ne peut pas livrer ou pas à temps, qui sera immédiatement due et payable à la date d'imposition. L'Acheteur se réserve le droit, s'il peut être démontré que ce dédommagement n'est pas suffisant, de réclamer des dommages et intérêts plus élevés.

Si les Services convenus ne sont pas fournis dans les délais, l'Acheteur peut, si possible, décider que les Services seront exécutés par un tiers, le coût de ces Services étant à la charge du Vendeur.

S'il n'est pas possible de faire exécuter les Services par un tiers, le Vendeur est tenu d'indemniser intégralement l'Acheteur pour tous les dommages subis.

Dans le cas où le prix d'achat a déjà été payé en totalité et qu'il y a un retard de livraison, le Vendeur est obligé de payer la compensation à l'Acheteur dans les cinq (5) jours ouvrables.

### 12.2 Pénalités

Dans le cas où la livraison ne peut plus être exécutée, le Vendeur est responsable de tous les dommages subis par l'Acheteur du fait de ce non-respect du Contrat imputable au Vendeur ou du fait de la violation de toute autre obligation contractuelle ou non contractuelle.

L'imposition, le recouvrement ou la compensation de cette pénalité n'affectera pas le droit de l'Acheteur à l'exécution, aux dommages et intérêts et à la résiliation.

Le Vendeur préservera l'Acheteur de toute action de tiers à cet égard.

## Article 13. Circonstances imprévisibles

Les Parties excluent expressément la réglementation relative aux circonstances imprévisibles telle que prévue à l'art 5.74 du C.civ.

## Article 14. Force majeure

Il y a force majeure en cas d'impossibilité non imputable pour l'une des Parties de remplir son engagement. Dans ce cadre, il peut être tenu compte du caractère imprévisible et inévitable de l'obstacle à l'exécution.

Document name	ATR-Legal-COD-GTdCon_AS_FR Conditions generales d achat		
Version	3	Date	4/12/2024



Les situations suivantes, entre autres, peuvent être considérées comme des cas de force majeure : toute situation qui échappe au contrôle de l'une des Parties, telle que :

- incendie;
- conflits du travail (grève);
- épidémie, pandémie;
- guerre;
- revendication;
- embargo;
- pénuries générales de transport;
- restrictions ou pénuries d'énergie;
- virus informatique et cyberattaque;
- indisponibilité des matériaux et équipements, dans la mesure où elle est due à un cas de force majeure tel que défini ci-dessus.

En cas de force majeure définitive, les Parties sont entièrement libérées de leurs engagements l'une envers l'autre et le Contrat est dissous.

En cas de force majeure temporaire, l'exécution de l'engagement est suspendue pendant la durée de l'impossibilité temporaire, augmentée du temps nécessaire à la reprise des activités.

Si la suspension se prolonge de manière déraisonnable par rapport à la période d'exécution initiale prédéterminée, chaque Partie a la possibilité de résilier le Contrat, après une mise en demeure préalable qui, dix (10) jours ouvrables après son envoi, est restée sans réponse.

Dès qu'une Partie a ou devrait avoir connaissance d'un cas de force majeure, elle doit le signaler par écrit à l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

Les frais éventuels découlant d'une telle situation de force majeure déclarée seront à la charge exclusive de la Partie affectée.

#### **Article 15. Responsabilité de l'Acheteur**

L'Acheteur n'est responsable que des dommages qui sont la conséquence directe et exclusive d'un manquement imputable à l'Acheteur.

Le Vendeur mettra l'Acheteur en demeure par écrit en lui accordant un délai raisonnable d'au moins trente (30) jours pour continuer à remplir ses obligations.

#### **Article 16. Devoir d'information et obligation de confidentialité**

##### **16.1 Devoir d'information**

Le Vendeur fournira à l'Acheteur toutes les informations concernant la livraison qui pourraient être intéressantes pour l'Acheteur. Le Vendeur ne divulguera pas d'informations confidentielles concernant la livraison, ni à ses propres collaborateurs non impliqués dans la livraison, ni à des tiers, sauf si l'Acheteur a donné son accord écrit préalable.

##### **16.2 Informations confidentielles**

« Informations confidentielles » signifie :

toute information de nature confidentielle divulguée par écrit ou oralement par l'Acheteur au Vendeur et qui, à tout moment, est réputée confidentielle ou dont la confidentialité doit être raisonnablement présumée par sa nature ou les circonstances de sa divulgation.

Les informations confidentielles restent à tout moment la propriété de l'Acheteur et lui seront restituées sur demande.

Le Vendeur n'est pas autorisé à divulguer des informations confidentielles, sauf :

(i) aux tiers pour lesquels l'Acheteur a donné son accord écrit; ou

(ii) aux travailleurs ou aux tiers qui ont besoin de connaître ces informations confidentielles dans le cadre du Contrat, à condition que le Vendeur veille à ce que ces travailleurs et/ou tiers acceptent des obligations de confidentialité, de non-divulgence et de restitution de matériel au moins aussi strictes que les obligations prévues dans les présentes Conditions d'achat.

Le Vendeur n'est pas autorisé à utiliser les informations confidentielles à des fins autres que l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

#### **16.3 Mesures appropriées**

Le Vendeur prendra toutes les mesures nécessaires ou appropriées pour protéger les informations confidentielles contre toute divulgation ou utilisation non autorisée, notifiera immédiatement à l'Acheteur toute divulgation ou utilisation non autorisée des informations confidentielles, et prendra en outre toutes les mesures raisonnablement demandées par l'Acheteur pour empêcher toute autre utilisation ou divulgation non autorisée de celles-ci.

L'obligation énoncée au présent article 16 ne s'applique pas dans la mesure où, mais uniquement dans la mesure où des informations confidentielles :

- deviennent généralement accessibles au public sans que le Vendeur en soit responsable;
- doivent être communiquées conformément aux lois, règlements ou prescriptions des pouvoirs publics applicables.

Avant toute communication, le Vendeur doit informer l'Acheteur de cette communication, des informations confidentielles concernées et de l'étendue de la communication des informations confidentielles.

Sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, le Vendeur n'est pas autorisé à utiliser le nom de l'Acheteur, les photos des machines de l'Acheteur ou les noms des clients de l'Acheteur dans des publicités et autres déclarations commerciales.

#### **Article 17. Résiliation du Contrat**

##### **17.1 Concours et insolvabilité**

En cas de décès, de demande d'aveu ou de constat de faillite, de déclaration d'incapacité, de liquidation, de saisie-arrêt conservatoire ou de saisie-arrêt exécution, ou si une partie (pertinente) de l'entreprise est transférée à des tiers, les Parties auront le droit de résilier le Contrat.

Une telle cessation est signifiée par écrit à l'autre Partie ou à ses ayants droit.

##### **17.2 Netting**

Conformément aux dispositions des art. 14 et 15 de la Loi relative aux sûretés financières du 15 décembre 2004 (LSF), les Parties conviennent du principe de « netting » en cas de procédure d'insolvabilité, de saisie ou de toute autre forme de concours. Le cas échéant, les Parties compenseront et régleront de plein droit toutes les dettes actuelles, existantes et futures qu'elles ont l'une envers l'autre.

Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à cette compensation par les Parties.

##### **17.3 Dissolution**

Sans préjudice des droits auxquels l'Acheteur peut prétendre, l'Acheteur a le droit de résilier le Contrat, en tout ou en Partie, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, au moyen d'une déclaration écrite recommandée, sans être tenu de réparer un quelconque préjudice, si :

<b>Document name</b>	ATR-Legal-COD-GTdCon_AS_FR Conditions generales d achat		
<b>Version</b>	3	<b>Date</b>	4/12/2024



- le Vendeur est en défaut de respecter les obligations suivantes en vertu du Contrat :
  - les Biens sont rejetés après contrôle;
  - les Biens causent des dommages;
  - les Biens ne sont pas livrés à temps;
  - les Biens ne sont pas conformes aux spécifications;
  - les Biens sont sous saisie.
- les autorisations du Vendeur nécessaires à l'exécution du Contrat sont révoquées;
- tout manquement du Vendeur, pour lequel il a été déclaré en défaut par l'Acheteur et auquel le Vendeur n'a pas entièrement remédié dans les quatorze (14) jours calendrier suivant l'envoi de la mise en demeure.

#### 17.4 Risque lié aux Biens livrés

En cas de dissolution, le risque lié aux Biens déjà livrés reste à la charge du Vendeur. Le Vendeur remboursera immédiatement le montant déjà payé par l'Acheteur. Les Biens sont alors à la disposition du Vendeur et doivent être récupérées par ce dernier à ses frais.

Toutes les créances que l'Acheteur peut avoir ou acquérir à l'encontre du Vendeur dans les cas susmentionnés sont immédiatement exigibles et payables en totalité.

### Article 18. Assurances

#### 18.1 Assurance minimale

Le Vendeur assure de manière adéquate sa responsabilité légale et/ou contractuelle envers l'Acheteur pendant la durée du Contrat.

#### 18.2 Assurances transport

Les assurances transport sont souscrites conformément à l'Incoterm convenu.

#### 18.3 Présentation des certificats

Sur simple demande de l'Acheteur, le Vendeur doit être en mesure de produire des certificats d'assurance indiquant une couverture suffisante en polices RC/responsabilité du fait des produits et assurances transport, ainsi que la preuve du paiement des primes. L'Acheteur sera averti immédiatement, directement et par écrit par l'assureur et le Vendeur de toute modification, suspension, annulation ou résiliation des garanties de la police.

### Article 19. Protection des données à caractère personnel

#### 19.1 RGPD

Les deux Parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») 2016/679 et à s'assurer que leur personnel et leurs sous-traitants respectent également cette législation.

#### 19.2 Responsable du traitement et sous-traitant

Les deux Parties ont à la fois la qualité de responsable du traitement et de sous-traitant et collectent et traitent les données à caractère personnel aux fins de l'exécution du Contrat, de la gestion des fournisseurs/clients, de la comptabilité et de la gestion des litiges éventuels et des activités de marketing direct.

#### 19.3 Fondement juridique

Les fondements juridiques sont l'exécution du Contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

#### 19.4 Mesures appropriées

Les deux Parties ont pris des mesures appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Les deux Parties ne communiquent ces données à

caractère personnel aux sous-traitants, destinataires et/ou tiers que dans la mesure où c'est nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées.

#### 19.5 Responsabilité quant à l'exactitude des données à caractère personnel

Les deux Parties portent la responsabilité de l'exactitude des données à caractère personnel qu'elles se transmettent, garantissent qu'elles disposent d'un fondement juridique suffisant pour transmettre les données à caractère personnel et s'engagent à respecter le Règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes concernées dont les données à caractère personnel ont été transmises.

#### 19.6 Data Protection Notice/ Politique de confidentialité

Le Vendeur s'engage à fournir ces informations concernant le traitement aux personnes concernées, y compris la référence au Data Protection Notice sur la protection des données/la Politique de confidentialité.

#### 19.7 Droits des personnes concernées

Le Vendeur confirme qu'il a été correctement informé du traitement de ses données à caractère personnel et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition. Pour plus d'informations : veuillez consulter la politique de confidentialité sur le site web : <https://www.aertssen.be/fr/privacy/>.

### Article 20. Traduction des Conditions d'achat

Les présentes Conditions d'achat ont été rédigées à l'origine en langue néerlandaise.

En ce qui concerne les traductions des présentes conditions dans toutes les autres langues, en cas de malentendus concernant la formulation et le contenu, la signification, la portée et l'interprétation de ces traductions, le texte néerlandais servira de base et l'explication et l'interprétation du texte néerlandais prévaudront sur celles de toute traduction. Ces conditions sont transmises au Vendeur en néerlandais, français, allemand ou anglais, au choix du Vendeur.

### Article 21. Litiges

#### 21.1 Droit applicable

Les Contrats conclus par l'Acheteur et tous les autres engagements de l'Acheteur sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exception des dispositions relevant du droit privé international ou d'autres règles déclarant d'application le droit d'une autre juridiction en dehors de la Belgique.

Les dispositions de la Convention de Vienne sur les ventes (CIVM) sont expressément exclues.

#### 21.2 Tribunal compétent

Tout litige quelconque en rapport avec la conclusion, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution ou la résiliation des Contrats sera soumis au pouvoir de juridiction et à la compétence exclusifs des Cours et Tribunaux d'Anvers, division Anvers.

### Article 22. Nullité

Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions d'achat, pour quelque raison que ce soit, sont déclarées illégales, invalides, nulles ou inexécutables, en tout ou en Partie, cette illégalité, invalidité, nullité ou inexécutabilité ne s'étendra pas aux autres conditions. Le cas échéant, les Parties négocieront de leur mieux et de bonne foi pour remplacer cette disposition par une disposition légale, valide, non nulle et exécutable ayant des effets économiques similaires.

Document name	ATR-Legal-COD-GTdCon_AS_FR Conditions generales d achat		
Version	3	Date	4/12/2024